



**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT 2024-258
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 2006-91 AFIN DE BONIFIER
LES DISPOSITIONS SUR LES FONDATIONS**

Le conseil municipal a adopté à sa session ordinaire tenue le 9 avril 2024 le Règlement numéro 2023-250 régissant la démolition d'immeubles.

Un certificat de conformité a été émis le 27 septembre 2024 conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2024-258 au bureau de la municipalité, sis au 181, rue Principale, Saint-Ludger, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-LUDGER CE 11e jour d'octobre 2024.

Bernard Roy
Directeur-général et greffier-trésorier

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je soussigné, Bernard Roy, en ma qualité de greffier de la municipalité de Saint-Ludger certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie au bureau municipal de Saint-Ludger et en le publiant sur le site internet de la Municipalité le même jour.

Bernard Roy
Directeur-général et greffier-trésorier